

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 28 juin 2017 portant désignation des membres du jury du cycle de perfectionnement des inspecteurs du travail stagiaires

NOR : MTRR1730404A

La ministre du travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2016-1733 du 14 décembre 2016 portant application de l'article 113 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant les règles d'organisation générale et le contenu de la formation initiale pour le recrutement exceptionnel d'inspecteurs du travail stagiaires,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de membres du jury chargé d'évaluer les connaissances et les compétences acquises par les inspecteurs du travail stagiaires, issus du concours réservé ouvert aux agents relevant du corps des contrôleurs du travail au titre de l'année 2016 et aux contrôleurs du travail promus sur liste d'aptitude au titre de l'article 113 de la loi susvisée, au cours de leur cycle de perfectionnement d'une durée de six mois :

M. Serge LEROY, directeur du travail honoraire, représentant le directeur des ressources humaines du secrétariat général des ministères sociaux, président du jury.

Au titre des directeurs du travail

Mme Mireille BENEYTOUT, directrice du travail, direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères sociaux.

Mme Marie-Françoise RENZI, directrice du travail, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

M. François KIFFER, directeur du travail honoraire.

M. Dominique DOPPIA, directeur du travail honoraire.

Mme Hélène RUBI, directrice du travail, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne.

Au titre des directeurs adjoints du travail

M. Emmanuel JOLY, directeur adjoint du travail, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. Jean-Paul LEGROS, directeur adjoint du travail, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine.

Mme Pascale DUVAL, directrice adjointe du travail, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie.

M. Niklas VASSEUX, directeur adjoint du travail, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

Mme Christiane CHAMBAULT, directrice adjointe du travail, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

Au titre des personnalités qualifiées

Mme Séverine BAUDOIN, attachée principale d'administration de l'État, ministère du travail.

Mme Claudia CARRERO, attachée principale d'administration de l'État, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. Thierry LE-ROY, conseiller d'administration, direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères des affaires sociales.

Mme Céline BOETSCH, attachée principale d'administration de l'État, ministère du travail.

M. Dominique LEDEME, directeur du travail, ministère du travail.

Article 2

Le directeur des ressources humaines du secrétariat général des ministères sociaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 juin 2017.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice du pilotage des ressources,
du dialogue social et du droit des personnels,*
M.-F. LEMAÎTRE